

---

**AVENANT CONVENTION CADRE - Compétence optionnelle SAGE**

Dispositif Eco Energie Tertiaire - Décret Tertiaire

**SIEL-TE Loire - Commune de .....**

---

Entre les soussignés :

- le SIEL - Territoire d'Energie Loire, sis 4 avenue Albert Raimond 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, représenté par Mme Marie Christine THIVANT, Présidente, ci-après désigné « **le SIEL-TE Loire** » d'une part

et

- la commune de ....., représentée par M ....., Maire ci-après désignée « **la commune** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

En préambule,

La loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

**Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :**

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

Dans le secteur public, cela peut concerner :

- Les équipements d'enseignements (écoles, collèges, lycées...), sportifs (gymnase, piscine...), administratifs (mairie, bureaux...), culturels (médiathèque, musée, salle polyvalente...), techniques (services techniques, ateliers et garages municipaux...),



logistiques (entrepôts, archives...), médicaux social (maison d'accueil pour personnes âgées, crèches, hôpitaux, centre aérés, service social, médecine préventive...),

La réduction des consommations sera suivie grâce aux données de consommations saisies annuellement par les assujettis, dès 2021, sur la plateforme numérique OPERAT administrée par l'ADEME. Il appartient donc à chaque collectivité de mettre en place les actions nécessaires afin de répondre aux obligations légales.

**Le SIEL-TE Loire accompagne depuis de nombreuses années ses collectivités adhérentes dans la performance énergétique, via la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique), il poursuit son accompagnement avec une proposition sur cette nouvelle obligation.**

## Article 1 - Avenant à la convention de la compétence optionnelle SAGE

Par délibération en date du .../.../..., la commune de ..... a adhéré à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) pour une durée de 6 ans minimum.

La présente convention décline l'organisation générale de l'avenant dit « OPERAT » de la compétence optionnelle SAGE et les responsabilités de chaque partie.

## Article 2 - Durée de l'avenant

### 2.1 - Prise d'effet

Le présent avenant sera exécutoire après signature des parties.

### 2.2 - Caducité

Cet avenant est signé pour la durée de la **CONVENTION CADRE - Compétence optionnelle SAGE**.

## Article 3 - Contenu de la mission du SIEL-TE Loire

Le Syndicat propose une mutualisation de la gestion des données afin d'optimiser le suivi des consommations des bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> au service de la transition écologique dans le cadre de la réglementation via la Plateforme gérée par l'Ademe « OPERAT ».

Tout patrimoine à vocation tertiaire correspondant à une surface de plancher supérieure à 1000 m<sup>2</sup> est par nature éligible au décret.

Les obligations de déclaration qui en découlent sont de 2 ordres :

- La déclaration des consommations énergétiques 2020 2021 sur la base de données OPERAT
- La déclaration de l'année de référence de consommations sur la période 2010 - 2019

Dans le cadre de la compétence optionnelle SAGE, le SIEL-TE Loire est apparu comme structure disposant des données essentielles de consommations des bâtiments publics tertiaires concernés. Le SIEL-TE Loire vise ainsi à proposer une collecte et une saisie des données de ses adhérents à la compétence optionnelle SAGE du SIEL-TE Loire, afin de répondre à la réglementation.

Le SIEL-TE propose un accompagnement dans la réalisation de ces premières échéances déclaratives.

En terme de méthodologie de travail, la contribution des communes sera la fourniture des données patrimoniales (plan, usage et surface...) et administratives. Le SIEL-TE Loire via la compétence optionnelle SAGE aura à sa charge le traitement et la consolidation des informations pour les rendre compatible avec les attendus du décret.

Détails des modalités :

- Nature et gestion de la donnée.
- Principes d'adhésion - Mandat à fournir par la collectivité
- Modalités financières
- Propriété et nature des données

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2022
042-244200820-20220929-DE_2022_055-DE

#### Article 4 - Contribution financière

L'accompagnement du SIEL-TE Loire par bâtiment est estimé à 1,5 jours de travail.

Au tableau des contributions 2022, le coût unitaire d'un technicien SAGE est de 342€.

La commune délibérera parallèlement à la signature de l'avenant « OPERAT » pour un **montant de 513€ par Bâtiment**.

Les différentes modalités de financement de cette accompagnement sont définies dans la délibération.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

#### Article 5 - Rôle de la commune

La commune est l'unique interlocuteur du SIEL-TE Loire pendant toute la durée de la mission.

Elle s'engage à fournir un Mandat de demande de référencement d'une structure pour la transmission de données sur l'Application OPERAT.

Ce formulaire permet au mandant, concerné par les obligations du Dispositif Eco Energie Tertiaire, de transférer au mandataire la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définie dans les textes réglementaires. Le mandant conserve la responsabilité de l'atteinte des objectifs réglementaires (mise en œuvre d'action de réduction de la consommation d'énergie de ses bâtiments).

#### Article 11 - Litiges

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différents techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de cette convention.

Avant la saisine du tribunal administratif de Lyon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de la Loire.

Fait à

Pour la Commune,  
Le Maire

Le

Pour le SIEL-TE Loire,  
La Présidente

Marie-Christine THIVANT

